

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Au 01/01/2024 modifié en dernier lieu par délibération du 07/12/2023

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Capacité de la salle : 140 personnes

Signature d'un engagement :

- *La salle ne peut être retenue qu'après signature d'un engagement et versement d'une caution de 400 €.*
- *Le locataire versera, à la réservation, 30 % du montant de la location qui sera encaissé en cas de désistement.*
- *Le signataire doit être une personne majeure. Dans le cas d'une société, le responsable est celui qui signe l'engagement.*

Remise en état :

- *L'utilisateur devra veiller à rendre les locaux dans le même état de propreté et de rangement.*
- *Si un nettoyage s'avérait nécessaire après l'état des lieux, les frais de remise en état seraient déduits de la caution.*
- *Le parquet sera balayé ou passé à l'aspirateur **mais jamais lavé**.*
- *Eviter de traîner les tables et chaises et utiliser le chariot adéquat rangé dans le dépôt.*
- *Tous les appareils dans la partie bar et cuisine sont à votre disposition. Tout objet manquant ou détérioré sera remplacé aux frais de l'utilisateur.*
- *Les déchets ménagers et les déchets « verre » sont à déposer dans les poubelles appropriées situées à côté du bar.*

Sécurité :

- *En aucun cas, les disjoncteurs généraux de la salle ne doivent être manipulés.*
- *Seuls les crochets existants peuvent être utilisés comme moyen de fixation pour toute décoration. Il est interdit de suspendre des objets aux luminaires.*
- *Ne pas laisser les enfants jouer dans le périmètre scolaire.*
- *L'utilisation de la sono est réservée aux associations.*
- *Le téléphone n'est utilisable qu'en cas d'urgence.*
- *N° téléphone des responsables de la salle polyvalente :*
 - *M. CLOUTIER : 02.38.36.53.35 ou 06.42.29.17.68*
 - *M. BERRUE : 06.79.04.37.45*

Consignes générales :

- *L'utilisateur devra veiller à éviter tout gaspillage, incident, dégradation, tapage nocturne, klaxons etc.*
- *Il est préférable de fermer le devant de la salle à partir de 22 h 00 et sortir du côté scolaire afin de réduire les nuisances sonores.*

Consignes générales d'ordre public (Plan de lutte contre les drogues illicites, l'abus d'alcool et l'insécurité routière) :

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- *prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,*
- *sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,*
- *rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,*
- *ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,*
- *ne pas servir une personne manifestement ivre,*
- *respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,*
- *organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».*

Tarifs :

- **Montant à verser à la réservation et encaissé en cas de désistement (soit 30 % du montant de la location) :**

<i>Personnes ou Entreprises de la Commune</i>	<i>Personnes hors-Commune</i>
60 €	105 €

- **Montant de la location avec enlèvement des déchets par le Service Technique :**

<i>Personnes ou Entreprises de la Commune</i>	<i>Personnes hors-Commune</i>
220 €	370 €

- **Montant de la location avec enlèvement des déchets par le locataire :**

<i>Personnes ou Entreprises de la Commune</i>	<i>Personnes hors-Commune</i>
200 €	350 €

- **Montant de la location : séminaires d'entreprise, les vins d'honneur ou les réunions :**

<i>La semaine</i>	<i>Le week-end</i>
180 €	200 €

- *Pour les Associations, une base forfaitaire de 20 € sera appliquée au titre de l'enlèvement des déchets par le Service Technique.*

Remise des clés et état des lieux :

- *Les clés seront remises par la personne chargée de l'état des lieux les jours et horaires suivants :*

	<i>Remise des clés</i>	<i>Restitution des clés</i>	<i>Paielement de la location</i>
<i>Si la salle est occupée le vendredi soir</i>	<i>Samedi matin à 9 h 00</i>	<i>Lundi matin</i>	<i>Lundi après-midi en Mairie</i>
<i>Si la salle est vacante le vendredi soir</i>	<i>Vendredi soir à 19 h 00</i>	<i>vers 8 h 15 / 8 h 30</i>	

Sanctions :

- *Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par un retrait de tout ou partie de la caution.*